



Le fonds d'action sociale

L'aide au quotidien des plus vulnérables

Votre Caisse de retraite et de prévoyance vous accompagne dans votre quotidien.

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) a pour missions de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés (actifs, prestataires du RID* ou retraités) qui ont les plus faibles revenus.

Qui peut bénéficier de l'Action Sociale de la CARPIMKO ?

● La CARPIMKO agit en faveur des affiliés les plus démunis : retraités, prestataires du RID* ou actifs.

● Afin de pouvoir bénéficier du fonds d'action sociale, **il est nécessaire d'être affilié ou ayant-droit à la CARPIMKO.**

● En tant que retraité, **il faut que la CARPIMKO soit votre caisse de retraite principale⁽¹⁾.**

Quelles sont les démarches à effectuer ?

● Pour effectuer vos démarches auprès de la CARPIMKO, **vous devez remplir un formulaire que vous enverra la Caisse après contact via votre Espace Personnel** dans la rubrique « Ma prévoyance » > « Nous écrire » > « Le fonds d'action sociale ».

● Ce formulaire et tous les documents qu'il contient peut être ensuite envoyé :

- **Via votre Espace Personnel** dans la rubrique « Ma prévoyance » > « Nous écrire » > « Le fonds d'action sociale »,
- **Par courrier** à l'adresse indiquée au dos de ce dépliant.

L'examen de mon dossier par la CARPIMKO

● À réception de votre dossier complet, votre demande fera l'objet d'un examen par notre commission du fonds d'action sociale dont la décision vous sera notifiée par courrier.

Chaque demande fait l'objet d'un examen anonyme. **L'attribution des aides n'est pas systématique** et les administrateurs, membres de la commission du FAS fondent leur décision sur une analyse détaillée en prenant notamment en compte la situation financière, patrimoniale et familiale du demandeur.

(1) Caisse pour laquelle votre durée d'assurance est la plus longue ou en cas de refus de votre Caisse principale.

Quelles peuvent être les aides accordées en fonction de la situation des affiliés ?



● Les aides relatives à la santé⁽²⁾⁽³⁾ :

- Prothèses dentaires (implants, bridges, couronnes, etc.)
- Appareils optiques (lunettes, lentilles)
- Frais d'hospitalisation restant à charge
- Dépassement honoraires,
- Actes non remboursables,
- Financement d'une complémentaire santé



● Les aides au maintien à domicile et adaptation de l'habitat⁽²⁾ :

- Aménagements du logement (douche, sanitaire, monte escaliers, rampe d'accès etc.)
- Téléassistance, téléalarme
- Portage de repas
- Vidéoloupe



● Les aides au financement d'une aide ménagère sous condition de ressources et si votre perte d'autonomie est faible.



● Les aides pour hébergement en maison de retraite



● Les aides dans le cadre de circonstances exceptionnelles⁽²⁾ :

- Catastrophes naturelles
- Aides financières suite à interruption d'activité pour maladie



● Les secours divers⁽²⁾ :

- Dépenses de la vie courante (factures eau, électricité, etc.),
- Frais de chauffage,
- Déménagement, loyers,
- Frais d'obsèques.



● Les aides exceptionnelles au paiement des cotisations pour les affiliés de la CARPIMKO en activité, momentanément empêchés de régler leurs cotisations, par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources.

(2)Exemples non exhaustifs (3)En complément d'une prise en charge par l'Assurance Maladie et une mutuelle santé

Rappel des pièces à fournir :

● À joindre au questionnaire de demande d'aide du fonds d'action sociale des professions libérales :

- La photocopie de la dernière déclaration de revenus (2042) et de l'avis d'impôt du demandeur, conjoint, concubin ou partenaire de Pacs
- La photocopie des bordereaux de retraite (si concerné)

● Pour les aides ménagères :

- Certificat médical original indiquant la nécessité d'une aide ménagère, la date de début et le nombre d'heures par mois et la durée de l'intervention
- Grille AGGIR avec le groupe de dépendance (GIR)

● Pour les aides financières

- Photocopies des factures ou des devis à votre nom, de moins de deux ans et propres à chaque demande
- Justificatifs de remboursements de frais médicaux de la CPAM et de votre mutuelle
- Justificatifs du prix de pension journalier ou mensuel sur une période déterminée et précisant que le demandeur n'est pas bénéficiaire de l'aide sociale pour personnes âgées
- Justificatifs des aides accordées ou déposées auprès d'autres organismes

Nous contacter

Fonds d'Action Sociale

Par votre Espace Personnel :

www.carpimko.com / Accédez directement à votre Espace Personnel
« Ma prévoyance » > « Nous écrire » > « Le fonds d'action sociale ».

Par téléphone :

01 30 48 10 00 du lundi au vendredi, 8 h 45 à 12 h 45

Tapez « 4 » dans le serveur vocal

Par courrier :

CARPIMKO - Service FAS

3 avenue du Centre - CS 60035 - 78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES